



Contrat de travail d apprentissage

Par **faty**, le **16/07/2011** à **14:11**

Bonjour, ma fille a conclu un contrat d apprentissage en qualité de serveuse depuis novembre 2010, après des remontrances quasi tout les jours, elle a été voir l'inspection du travail, et la medecine du travail qui l'a mise en arrêt deux fois, elle a beaucoup manqué mais avec des arrêts-maladie. Ses patrons l'on harcelée en lui disant qu'elle travaillait mal, et que si elle voulait, elle pouver faire comme certain à France Telecom, se suicider, etc. Ma fille est encore mineure, elle aura dix huit ans en août. Après un état de dépression par raport à sa vie et aussi de part ses employeurs, ma fille va mal psychologiquement, elle a un suivi auprès du juge des enfants, ses éducateur donnent raison à ses employeurs malgre que son patron ait reconnu ses tords auprès du cifa, école d'apprentissage. Aujourd'hui, ils veulent interrompre son contrat en faisant signer à ma fille sa démission, de son plein gré, autrement, si elle ne fait pas ça, ils déposeront plainte pour rompre son contrat de deux ans et réclameront des dommages et intérêts. Ils invoquent son absence, qu'elle n'a pas de lunettes car elle a laissé des miettes sur une chaise, malgre tout son patrons crie pour quelques miettes oubliées sur une chaise alors qu'il lui dit de ne pas faire les toilettes tout les jours, qui se fou de qui ? QUE FAIRE ? AIDEZ MOI S'IL VOUS PLAIT. MERCI.

Par **pat76**, le **16/07/2011** à **15:03**

BonjourrrnVous allez saisir le juge des prud'hommes pour demander la rupture du contrat et pour permettre ainsi à votre fille de chercher un meilleur employeur.rnrnSurtout qu'elle ne démissionne pas et si besoin est, qu'elle se mette en arrêt maladie plus de 21 jours, elle devra alors passer une visite de reprise à la médecine du travail.rnrnSi elle a des témoignages du harcèlement dont elle est victime, qu'elle demande aux témoins de les écrire.rnrnMais, je me répète, que votre fille ne démissionne pas. Vous pouvez en tant que représentant légal saisir

le Conseil des Prud'hommes pour demander la rupture du contrat d'apprentissage.

Par **faty**, le **16/07/2011** à **16:31**

ele et la seule employer. elle fait tout ,serveuse,femme de menage,cuisiniere!!

Par **pat76**, le **16/07/2011** à **17:48**

RebonjourrrnRaison de plus pour ne pas lui faire prolonger ce contrat d'apprentissage chez cet employeur qui l'exploite.